



Contrat d'Échange de Données Informatisé - Service EDIWEB

FICHE D'INFORMATION

Cette fiche d'information précontractuelle est délivrée en application de l'article L.341-12 du Code monétaire et financier. Les informations communiquées dans cette fiche ne sont valables qu'au jour de son édition, le 26/07/2023.

Informations sur le fournisseur de service :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31
Société coopérative à capital variable, agréée en qualité d'établissement de crédit.
Siège social : 6 Place Jeanne d'Arc BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6 - 776 916 207 RCS TOULOUSE
Société de Courtage d'Assurances, immatriculée sous le numéro 07 022 951 au Registre de l'ORIAS
Numéro de téléphone de la Caisse Régionale : +33.5.61.26.91.11
Adresse de courrier électronique de la Caisse régionale : serviceclient@ca-toulouse31.fr
Agence : AGENCE DES PRO EST - 1 RUE AMPERE - 31670 LABEGE

Autorités chargées du contrôle de l'établissement fournisseur du service :

- la Banque Centrale Européenne : Kaiserstrasse 29 - 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris
- l'Autorité des Marchés Financiers : 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
- Crédit Agricole SA : 12 Place des Etats-Unis - 92127 Montrouge Cedex

La présente fiche est délivrée par :

Nom Prénom : BARDE Joanne
Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter votre agence.

Présentation :

Le service EDIWEB est un service d'échange de données informatisé permettant au client d'échanger avec la Caisse Régionale des fichiers de données (au format interbancaire CFONB ou SEPA) dans un environnement Internet sécurisé pour la réalisation d'opérations et de services bancaires définis au contrat.

Fonctionnement :

Conditions d'ouverture : toute personne morale ayant ouvert un ou plusieurs comptes dans les livres de la Caisse Régionale peut souscrire au service EDIWEB.

Conditions de fonctionnement : Accessible par une adresse de connexion sécurisée et l'utilisation de certificats électroniques ou d'identifiants sécurisés attribués par la Caisse Régionale, le service EDIWEB permet au client de gérer ses comptes bancaires : gestion comptable, traitement global des opérations, fonctions spécifiques

Pour échanger des flux en utilisant EDIWEB, le client doit satisfaire à plusieurs conditions :

- À disposer d'une connexion au réseau Internet public sécurisée selon les règles de l'état de l'art et de la technique (antivirus, firewall),
- À et pour la confirmation par signature électronique des ordres de paiement par l'intermédiaire du service EDIWEB, avoir attribué, à chacun de ses représentants habilités (ou souscrit le cas échéant) un certificat électronique pour la signature électronique personnelle, reconnu par la Caisse Régionale.

Risques particuliers :

En cas de perte ou vol du mot de passe ou du certificat électronique utilisé pour accéder au service EDIWEB, le client est responsable des opérations réalisées à l'aide de son mot de passe ou du certificat jusqu'à ce que le client ait informé la Caisse Régionale de la perte ou du vol.

La Caisse Régionale traitera les remises authentifiées par certificat de signature personnelle sans ajouter aucun contrôle sur le montant des remises qui ne serait pas prévu par le contrat.

En l'absence de détermination de plafond de remises prévu par le contrat, le client, afin de maîtriser ce risque interne, doit mettre en place une organisation et des outils permettant la validation sécurisée des instructions de paiement conformément aux délégations et aux procédures internes, avant leur transmission à la Caisse Régionale. Le client assume les conséquences de tout dysfonctionnement ou fraudes internes ayant pour conséquence le traitement par la Caisse Régionale d'une remise dont le montant excéderait le montant maximal de la délégation interne accordée au signataire.



Conditions de l'offre contractuelle :

Conditions financières : Les conditions tarifaires sont précisées au contrat en fonction des options souscrites par le client. Les frais dus au titre du fonctionnement du service sont prélevés sur le compte du client.

Modalités de conclusion du contrat : signature du contrat.

Date et lieu de signature du contrat : en fonction du client dans les délais de l'offre.

Durée : indéterminée.

Résiliation : Il peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions prévues à l'article 11 du contrat.

Loi applicable, langue utilisée : Les relations précontractuelles avec la Caisse Régionale ainsi que la convention sont régies par la loi française. En accord avec le client, le français sera utilisé dans le cadre de l'ensemble des relations précontractuelles et contractuelles.

Clause attributive de juridiction : En cas de contestation relative à la conclusion, l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de règlement amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel dans lequel est situé le siège social de la Caisse régionale seront seuls compétents.

Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours : Pour répondre à d'éventuelles réclamations, le client peut s'adresser préalablement à son agence ou Centre d'Affaires. S'il n'obtient pas satisfaction, il a la possibilité de faire appel au « Service Client » de la Caisse Régionale, dont l'adresse figure sur les relevés, qui s'efforcera de trouver une solution.

Délai de rétractation : Dans le cas où le contrat est conclu suite à démarchage, le client dispose de la faculté de se rétracter dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat ou la réception par ses soins des informations précontractuelles et conditions contractuelles si celle-ci est postérieure à la date de conclusion du contrat, et ce, sans avoir à supporter de pénalités, de frais ou de commissions, ni à justifier sa décision. La demande de rétractation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Caisse Régionale.

Si le contrat a reçu un commencement d'exécution, le client aura l'obligation de payer le prix correspondant à l'utilisation du produit ou du service fourni jusqu'au jour où il exercera son droit de rétractation. Ce prix sera calculé sur la base du tarif indiqué aux conditions particulières de son contrat et au prorata du nombre de jours écoulé entre la date de conclusion du contrat et celle à laquelle le client aura notifié sa rétractation.

Fonds de garantie : La Caisse Régionale est adhérente du Fonds de garantie des dépôts et de Résolution (comptes de dépôts et produits d'épargne bancaire), du Fonds de Garantie des Cautions (cautions données par la Caisse Régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers).



CONTRAT D'ÉCHANGE DE DONNEES INFORMATISÉ EDIWEB

CONDITIONS PARTICULIERES

- ☒ SOUSCRIPTION SERVICE WEB
☐ AVENANT SERVICE EDIWEB

PARTIES AU CONTRAT

Entre CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31
Société coopérative à capital variable, agréée en qualité d'établissement de crédit.
Siège social : 6 Place Jeanne d'Arc BP 40535 I 31005 TOULOUSE CEDEX 6 - 776 916 207 RCS TOULOUSE
Société de Courtage d'Assurances, immatriculée sous le numéro 07 022 951 au Registre de l'ORIAS

Agence : AGENCE DES PRO EST - 1 RUE AMPERE - 31670 LABEGE

Affaire suivie par : Joanne BARDE
Représentée par : JEAN LOUP LESCURE

dénommée "la Caisse Régionale" dans le contrat, d'une part,

ET

Société (dénomination, forme juridique, capital social) :
SCIC ICEA, SOCIETE CIVILE AUTRE, 8 000,00 €
Adresse
S.A.S. SCIC ICEA 815 LA PYRENEENE LE PROLOGUE 31670 LABEGE

N° SIREN : 822429486
Représentée par (Nom et qualité du signataire) : JEAN PAUL GARDETTE
en qualité de PRESIDENT dûment habilité(e) aux fins des présentes.

dénommée "le Client" dans le contrat, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

SERVICES BANCAIRES SOUSCRITS ET COMPTES BANCAIRES CONCERNES

Les services bancaires souscrits par le Client dans le cadre des présentes, ainsi que les comptes bancaires associés, sont indiqués dans les Annexes ci-après, comme suit :

- À **Annexe A** : les services bancaires - Relevés d'information et comptes bancaires concernés
- À **Annexe B** : les services bancaires - Ordres de paiement et comptes bancaires concernés

Chaque annexe peut être modifiée par l'envoi d'un simple courrier signé d'une personne dûment habilitée à représenter et engager le Client.

Toute modification sera prise en compte par la Caisse Régionale au plus tard cinq jours ouvrés après réception de l'annexe modifiée dûment complétée et signée par le Client.



MODES DE CONFIRMATION DES ORDRES DE PAIEMENT TRANSMIS PAR EDIWEB

Le mode de confirmation des fichiers d'ordres transmis par EDIWEB retenu par le Client est :

- ☒ PAR SIGNATURE ELECTRONIQUE
- ☐ PAR VALIDATION PAR MOT DE PASSE AVEC AUTHENTIFICATION RENFORCEE

Selon le mode de confirmation choisi par le Client, il précisera en Annexe C ou D les habilitations et paramètres de chacun des utilisateurs, et ce en application de l'article 4 des conditions générales du présent contrat. Ces annexes peuvent être modifiées par l'envoi d'un simple courrier signé d'une personne dûment habilitée à représenter et engager le Client.

Toute modification sera prise en compte par la Caisse Régionale Banque au plus tard cinq jours ouvrés après réception de l'annexe modifiée dûment complétée et signée par le Client.

Les conditions d'utilisation et modalités détaillées des modes de confirmation de remises d'ordres figurent à l'article 4 des conditions générales applicables au service EDIWEB.

Il est rappelé que :

- les remises d'ordres transmises par le Client ne seront exécutées par la Caisse Régionale qu'à compter de la réception d'un ordre de validation confirmé par le ou les mandataire(s) dûment habilité(s) par le Client transmis par le mode retenu et indiqué ci-dessus.
- les modes de confirmation ne se cumulent pas. L'adhésion du Client à un procédé de validation des fichiers exclut l'utilisation à un autre mode de confirmation.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU SERVICE EDIWEB

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le client, signataire des conditions particulières du contrat, ci-après dénommé « le Client », et la Caisse Régionale procéderont entre eux à la réalisation de services bancaires par échanges de données informatisés (EDI) dans le cadre du service EDIWEB de la Caisse Régionale, ci-après dénommé « le Service ».

La liste des services bancaires utilisables dans le cadre des présentes, ainsi que les conditions d'utilisation et modalités techniques afférentes, sont définies en annexe 1 des présentes conditions générales.

La liste des services bancaires souscrits le Client, ainsi que les comptes bancaires concernés, est précisée dans les annexes A et B des conditions particulières du contrat de service EDIWEB.

Le présent contrat vient en complément des conventions de compte courant conclues avec le Client. Aussi, sauf dérogations précisées dans le présent contrat, l'ensemble des stipulations desdites conventions telles que celles relatives aux services de paiement, à la confidentialité, au secret professionnel, aux sanctions internationales et à la lutte anti-blanchiment, à la loi Informatique et Libertés, s'appliqueront de plein droit au présent contrat.

Lorsqu'ils sont effectués dans le cadre du Service, les conditions d'exécution y compris les conditions tarifaires, des services bancaires (relevés ou ordres de paiement) sont définies dans des conventions conclues par ailleurs entre les Parties, sauf conditions dérogatoires figurant aux présentes.

Les présentes conditions générales et son annexe, ainsi que les conditions particulières et ses annexes forment un tout indissociable. Toute modification apportée aux annexes des conditions particulières du contrat sera réalisée par voie d'avenant aux présentes.

Article 2 - Description du Service

Le Service consiste dans la mise à disposition auprès du Client par la Caisse Régionale d'un accès à sa plateforme informatique d'Échange de Données Informatisées EDIWEB de manière à satisfaire à l'objet défini à l'article 1. Les Parties s'engagent à respecter les normes des formats de fichiers nécessaires au bon fonctionnement du Service, décrites en annexe 1 des conditions générales.

Pour l'utilisation du Service, le Client doit disposer d'un accès Internet ainsi que de la compatibilité de son système informatique permettant la communication avec la Caisse Régionale aux fins des présentes.

Le Client fait son affaire personnelle de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son système informatique et de son raccordement au réseau Internet, ainsi que de sa protection au moyen notamment d'un « pare-feu » (firewall) et d'un antivirus à jour.

Le Client veillera à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment par la mise en place de contrôles internes adéquats et adaptés à l'utilisation du Service, ayant pour objectif la sécurisation de la génération, de la transmission et de la vérification des ordres de paiement transmis à la Caisse Régionale dans le cadre des présentes.

Article 3 - Conditions et sécurité d'accès au Service

L'accès au Service s'effectue au moyen d'identifiants d'accès composé d'un identifiant communiqué par la Caisse Régionale et d'un code personnel créé, modifié et sous l'usage exclusif du client, ou par certificat électronique émis par une Autorité de Certification reconnue par la Caisse régionale. Tout changement du code personnel est sous la responsabilité exclusive du Client.

Le Client peut demander à la Caisse Régionale de vérifier l'identité des personnes qui utilisent le Service en activant la fonctionnalité d'authentification renforcée, qui oblige le demandeur à saisir un code de sécurité personnel (code PIN) pour chaque connexion au Service. Le Client précisera en Annexe A des conditions particulières s'il souhaite mettre en œuvre le dispositif d'authentification forte pour le demandeur concerné, ce que la Caisse Régionale lui recommande.

Le Client est responsable de la garde, de l'utilisation et de la confidentialité de ses identifiants d'accès et des certificats utilisés dans le cadre du Service et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers. Afin de réduire le risque de fraude, le Client devra s'abstenir d'enregistrer à l'aide de son navigateur Internet ses informations de connexion au Service. Il s'engage à signaler à la Caisse Régionale toute perte ou usage abusif des identifiants dans les plus brefs délais et par tous moyens, et de confirmer sans délai à la Caisse Régionale cette perte, compromission ou cet usage abusif par lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter de la réception par la Caisse Régionale de l'opposition, le Client n'est plus responsable d'opérations bancaires validées à l'aide des identifiants d'accès compromis, sauf négligence grave ou fraude de sa part. La Caisse Régionale ne pourra être tenue pour responsable des éventuels préjudices causés par une utilisation frauduleuse des outils d'identification.

La Caisse Régionale pourra prendre toute mesure afin de renforcer la sécurité de l'accès au Service, le cas échéant en utilisant tout autre moyen technique additionnel de sécurité. Elle informera le client préalablement à sa mise en œuvre en respectant un délai de préavis raisonnable.

Article 4 - Conditions applicables aux ordres de paiement du Client

4.1 - Transmission des ordres de paiement

Dans le cadre de l'utilisation du Service, le Client transmet à la Caisse Régionale les fichiers d'ordres selon deux modes, soit en utilisant l'interface de saisie manuelle des ordres (émis de manière unitaire ou par liste) du Service (mode « saisie »), soit en téléchargeant depuis le portail EDIWEB le fichier par ailleurs créé par le Client (mode « transfert »). Le Client précisera dans les conditions particulières le ou les modes souhaités en fonction du service bancaire concerné.

Afin de réduire le risque d'un détournement des identifiants de connexion des personnes qui utilisent le Service, la Caisse Régionale propose un service dit d'authentification renforcée, que la Caisse Régionale recommande à ses clients d'utiliser et qui permet d'identifier individuellement ou non les personnes qui transmettent les fichiers d'ordres à la Caisse Régionale ci-après dénommées « l'utilisateur ». Le Client peut demander à la Caisse Régionale de vérifier l'identité de l'utilisateur en activant la fonctionnalité d'authentification renforcée, qui oblige l'utilisateur à saisir un code de sécurité personnel (code PIN) pour chaque fichier transmis. Le Client précisera en Annexe B des conditions particulières s'il souhaite mettre en œuvre le dispositif d'authentification renforcée pour le demandeur concerné.

4.2 - Confirmation des ordres de paiement

Le Client doit, dans tous les cas, confirmer l'envoi des fichiers d'ordres télétransmis à la Caisse Régionale selon l'un des modes suivants et détaillés ci-après : soit par signature électronique, soit par validation avec authentification renforcée.

Le mode de confirmation des ordres choisi par le Client est indiqué aux conditions particulières du présent contrat.

Les remises d'ordres transmises par le Client ne seront exécutées par la Caisse Régionale qu'à compter de la réception d'un ordre de validation émis par le ou les mandataire(s) dûment habilité(s) par le Client transmis par le mode retenu et indiqué aux conditions particulières. A défaut de confirmation des ordres par le Client, la Caisse Régionale considérera comme invalides les ordres transmis, et le traitement des ordres sera différé jusqu'à réception effective de la confirmation du Client.



La Caisse Régionale assure la conservation des fichiers d'ordres non confirmés pendant un délai de trois (3) mois à compter de leur date de transmission. Passé ce délai, la Caisse Régionale est autorisée à supprimer de son serveur les fichiers d'ordres non confirmés.

Les modes de confirmation ne se cumulent pas. L'adhésion du Client à un procédé de validation des fichiers exclut l'utilisation des autres modes de confirmation.

4.2.1 i Confirmation des fichiers d'ordres par signature électronique

Le Client peut choisir d'utiliser un ou plusieurs certificats pour confirmer ses fichiers d'ordres au moyen d'une validation par signature électronique. A cette fin, le Client doit être détenteur d'un certificat électronique émis par une Autorité de Certification reconnue par la Caisse régionale. Le Client se connecte au moyen des codes d'accès attachés au certificat au site Internet de la Caisse Régionale à l'adresse suivante : <http://www.ca-toulouse31.fr> et/ou, le cas échéant, à partir de son profil sur l'application Ma Signature EDI téléchargeable sur App Store® et Google Play®. La version en vigueur des conditions générales d'utilisation de Ma Signature EDI est annexée au présent contrat aux fins d'information et d'adhésion du Client pour le cas où son représentant légal n'utiliserait pas l'application.

Il est convenu que toute confirmation de fichier d'ordres effectuée au moyen d'un certificat de signature électronique est réputée émaner du Client et engage celui-ci.

Le Client est seul responsable de toute utilisation de la signature électronique par un de ses préposés ou un tiers désigné par lui et accepte comme siennes les validations effectuées par ces derniers via la signature électronique.

Pour l'utilisation du mode de confirmation par signature électronique, le Client précise à la Caisse régionale à l'annexe C des conditions particulières du présent contrat les identités des signataires, les caractéristiques de leurs certificats et les autorisations qui leur sont attachées. Le Client est engagé par toute utilisation d'un certificat de signature et du code d'activation qui lui est associé, sauf révocation du certificat ou suspension des droits du signataire dans les conditions prévues aux présentes.

En cas de révocation d'un certificat par le Client, celui-ci doit, parallèlement à cette demande faite auprès de l'Autorité de certification émettrice du certificat, en informer immédiatement la Caisse Régionale, par écrit, afin de s'assurer de la prise en compte par celle-ci de ladite révocation.

4.2.2 i Confirmation des fichiers d'ordres par validation avec authentification renforcée

Le Client peut choisir de permettre à une ou plusieurs personnes, ci-après dénommées « le Signataire » de confirmer ses fichiers d'ordres en leur donnant un accès spécifique au Service sur le site <http://www.ca-toulouse31.fr>, sans leur fournir un certificat électronique leur permettant d'effectuer une validation par signature électronique.

Afin de vérifier l'identité du Signataire, en supplément de l'identifiant de connexion et du code d'accès au Service, la Caisse Régionale utilise une solution d'authentification renforcée, qui exige la frappe d'un code de sécurité personnel (code PIN), qui ne peut pas être intercepté lors des échanges d'information entre le terminal du Signataire et les serveurs de la Caisse Régionale qui ne conservent pas non plus le code.

Le Client est averti que ce procédé d'authentification peut toutefois être détourné en cas d'intrusion malveillante dans son système informatique ou d'infection de ses terminaux par un logiciel malveillant. Malgré ce risque de détournement du code de sécurité personnel du Signataire, le Client a demandé à la Caisse Régionale à utiliser ce mode de confirmation plutôt que celui de la signature électronique.

En conséquence et à défaut de reconnaissance judiciaire du caractère probant d'une confirmation émise sans signature électronique, le Client supporte intégralement les risques de fraude et décharge la Caisse régionale de toute responsabilité concernant l'authenticité des ordres d'exécution reçus sans signature électronique dans le cas de figure précité.

Pour l'utilisation du mode de confirmation par validation avec authentification renforcée, le Client précise à la Caisse régionale à l'annexe D des conditions particulières du présent contrat les identités des Signataires, l'adresse électronique à laquelle le code d'activation du procédé d'authentification leur sera communiqué et les habilitations dont ils disposent. Il est convenu que toute confirmation de fichier d'ordres effectuée au moyen de la saisie d'un code de sécurité personnel rattaché à un Signataire habilité est réputée émaner du Client et engage celui-ci.

4.2.3 i Dispositions communes aux confirmations par signature électronique et validation avec authentification renforcée

Il est convenu entre les Parties que les habilitations des personnes indiquées dans les annexes C ou D des conditions particulières, pour un ou plusieurs services et pour un ou plusieurs comptes bancaires, confèrent un pouvoir spécifique pour les besoins des présentes, dérogatoire ou non, à ceux notifiés par le Client à la Caisse Régionale par ailleurs.

Par conséquent, le Client déclare et garantit que les pouvoirs bancaires associés aux signataires identifiés en Annexe C ou D des conditions particulières correspondent aux pouvoirs bancaires effectivement conférés par le Client et en vigueur à la date de réalisation de la Prestation. Il s'engage à première demande de la Caisse Régionale à en justifier, et à communiquer à la Caisse Régionale toute modification de ces pouvoirs.

Les Parties conviennent que la Caisse Régionale n'est tenue qu'à la vérification des pouvoirs spécifiques prévus aux présentes.

La Caisse Régionale traitera les remises authentifiées par certificat de signature personnelle sans ajouter aucun contrôle sur le montant des remises qui ne serait pas prévu à l'annexe C ou D des conditions particulières.



En l'absence de détermination de plafond de remises prévu par les présentes, le client, afin de maîtriser ce risque interne, doit mettre en place une organisation et des outils permettant la validation sécurisée des instructions de paiement conformément aux délégations et aux procédures internes, avant leur transmission à la Caisse Régionale. Le Client assume les conséquences de tout dysfonctionnement ou fraude internes ayant pour conséquence le traitement par la Caisse Régionale d'une remise dont le montant excéderait le montant maximal de la délégation interne accordée au signataire.

Article 5 : Engagements de qualité de service et évolutions du Service

La Caisse Régionale s'engage à mettre les moyens et les procédures aptes à assurer la meilleure exécution possible des échanges dans le cadre des présentes.

En cas de constatation d'un défaut quelconque de fonctionnement technique du Service, chaque Partie s'engage à en aviser l'autre par tous moyens et dans les meilleurs délais, à en relever les éléments, à favoriser la recherche des causes et à collaborer avec l'autre le plus complètement possible à l'effet d'y remédier.

Pendant le délai nécessaire à la résolution du dysfonctionnement, les Parties étudieront les procédures de substitution pouvant être mises en place.

Toute modification du contenu du Service fera l'objet d'un avenant au présent contrat, excepté pour les modifications liées à une amélioration du Service, à une évolution technique ou/et réglementaire et n'entraînant ni augmentation de prix, ni altération significative du Service. Pour ces modifications, la Caisse Régionale en informera le client par écrit par tout moyen de son choix. L'acceptation par le Client des nouvelles conditions d'utilisation du Service résultera de la poursuite de l'exécution du contrat. En cas de refus, le Client a la possibilité de résilier le présent contrat dans les conditions de l'article 11 des présentes conditions générales.

En cas d'évolution technique et/ou réglementaire impactant significativement le Service, les Parties conviennent, que ces évolutions pourront donner lieu à révision des conditions financières selon les modalités définies à l'article 12 des présentes conditions générales.

Article 6 : Suspension du Service

La suspension et/ou la révocation de l'accès au Service peut intervenir notamment dans les cas suivants :

- À le non-respect par le Client des procédures sécuritaires prévues dans le présent contrat tout incident dans l'une ou l'autre des applications et/ou sur les comptes mouvementés ;
- À la compromission d'un ou plusieurs outil(s) d'identification entendue comme la divulgation, la suspicion de divulgation ou de perte de l'outil conduisant à une possible perte d'intégrité et/ou de confidentialité de l'outil ;
- À la présomption d'utilisation frauduleuse ou de tentative d'utilisation frauduleuse du Service.

La Caisse Régionale dès qu'elle est informée d'un tel événement suspend immédiatement le Service afin de procéder aux diligences requises et le cas échéant de résilier le présent contrat dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales.

Le Client doit informer immédiatement la Caisse Régionale de tout événement susceptible d'entraîner la révocation de l'accès au Service.

Dans l'hypothèse où l'événement justifiant la suspension n'a pas été porté à la connaissance de la Caisse Régionale par le Client, la Caisse Régionale informe le Client de cette suspension dans les meilleurs délais par tous les moyens appropriés.

Le Client est seul responsable des dommages causés aux tiers par une non révocation ou une révocation tardive du fait de la non dénonciation d'un événement susceptible d'entraîner la révocation de l'accès au Service. Le Client ne pourra en aucun cas mettre en jeu la responsabilité de la Caisse régionale du fait de cette suspension du Service.

Article 7 : Responsabilité

La Caisse Régionale n'est responsable de l'exécution défectueuse d'une de ses obligations qu'autant que celle-ci est due à sa faute, sa négligence ou à un quelconque manquement à ses obligations contractuelles, dont la preuve incombe au Client.

Aucune Partie ne peut engager la responsabilité de l'autre en cas de dysfonctionnement imputable à un tiers.

Seuls les dommages directs subis par une Partie pourront être indemnisés par l'autre Partie, les dommages indirects et notamment les pertes de revenus, d'activité, d'un contrat, d'économies ou de bénéfices escomptés, ne pouvant en aucun cas engager la responsabilité d'une des Parties.

Le Client assume l'entière responsabilité de la transmission des fichiers et des conséquences qui pourraient en résulter, notamment l'altération ou la modification des données durant le transfert. La rapidité de transmission des informations, les omissions et erreurs éventuelles, l'indisponibilité du Service résultant de la rupture des réseaux de transmission, l'interruption de service pour maintenance ou d'autres événements fortuits ne sauraient engager la responsabilité de la Caisse Régionale, tant à l'égard du Client que des tiers dès lors que la Caisse Régionale aura mis en œuvre avec diligence les moyens dont elle dispose.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties aurait recours à un ou des sous-traitants, pour traiter une partie du Service, elle restera pleinement et entièrement responsable de la réalisation et de la bonne fin des prestations sous-traitées et fera respecter sous sa seule responsabilité par le ou les sous-traitants toutes les stipulations du présent contrat.

Dans tous les cas, la responsabilité de la Caisse Régionale ne sera pas engagée du fait du retard ou de la défaillance dans la fourniture de la Prestation tenant à un cas de force majeure, notamment, tout événement irrésistible et extérieur aux Parties, par exemple :

- À le défaut de fourniture de courant électrique,
- À les interventions administratives ou législatives,
- À les contingences techniques, administratives ou autres, intéressant les lignes et les réseaux de transmission,
- À les guerres ou menaces de guerre, terrorisme, sabotage, émeutes, grèves externes, incendies, inondations.

Chaque Partie informera par écrit l'autre Partie de la survenance de tels événements dès que possible. Elles définiront alors ensemble la procédure de substitution à mettre en œuvre.

Article 8 : Client mandant : recours à un tiers mandaté

Dans l'hypothèse où le Client aurait recours à un tiers pour l'exécution des échanges, le Client en informera la Caisse régionale afin de mettre en place un accès utilisateur au Service.

Nonobstant ce qui précède, il s'engage à porter à la connaissance de ce tiers et à obtenir de lui le respect des obligations des présentes et se porte fort de ce tiers envers la Caisse Régionale.

Article 9 : Client mandataire

Dans le cadre du fonctionnement du Service, le Client peut être amené, en qualité de mandataire, à transporter pour le compte d'une ou plusieurs sociétés du groupe auquel il appartient (ci-après la(es) « Société(s) du Groupe ») des messages contenant des instructions qui auront pu être initiées soit par lui soit par une Société du Groupe.

Dans cette hypothèse, afin de permettre le transport des messages et l'exécution des instructions contenues dans ces derniers, la Caisse Régionale devra alors préalablement être destinataire d'un original ou d'une copie certifiée conforme des pouvoirs bancaires nécessaires, définis le cas échéant dans le cadre d'un mandat donné par chaque Société du Groupe au Client.

Ces pouvoirs bancaires devront impérativement préciser que chaque Société du Groupe autorise expressément la Caisse Régionale :

- À à communiquer au Client des informations/données la concernant,
- À à transporter les instructions qui lui sont relatives à l'aide des messages échangés entre les Parties.

En tant que de besoin, le modèle du mandat pouvant être communiqué par le Client à chacune des Sociétés du Groupe figure en Annexe 2.

A tout moment, une Société du Groupe peut révoquer le mandat délivré et le Client renoncer au(x) mandat(s) qu'il a reçu(s). La Caisse Régionale devra être informée par lettre recommandée avec avis de réception de toute modification relative aux pouvoirs bancaires. Chaque modification devient effective au plus tard dans le délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception de la notification par la Caisse Régionale.

En tout état de cause, le Client s'assurera préalablement à chaque échange que :

- À les comptes et les services bancaires effectivement utilisés par les Sociétés du Groupe coïncident avec ceux mentionnés expressément dans le mandat en vigueur respectif à chacune d'elles, à défaut de quoi les services d'ordres de paiement ne seront pas exécutés et les services de restitution ne pourront être fournis.
- À les services bancaires utilisés et nécessaires à la transmission des instructions émises par ou pour le compte des Sociétés du Groupe correspondent à ceux effectivement définis entre les Parties.



Article 10 ¶ Preuve des échanges

Dans le cadre du Service, le Client et la Caisse Régionale s'entendent sur la fiabilité qu'il convient d'accorder aux outils d'identification permettant l'accès au Service et la réalisation des transactions. A ce titre, le Client et la Caisse Régionale conviennent que les dispositions du présent article constituent entre eux une convention sur les modes de preuve au sens de l'article 1368 du Code civil.

Il est convenu entre le Client et la Caisse Régionale que :

- la saisie du numéro d'identification et du code confidentiel par le Client, ainsi que le cas échéant du code de sécurité personnel (PIN) ou l'utilisation de certificat électronique pour accéder au Service constitue un procédé fiable d'identification de ce dernier ;
- tout accès au Service, toute opération ou transaction réalisé au moyen des outils d'identification personnels est présumé effectué par le Client, à charge pour ce dernier de rapporter la preuve contraire ;
- les enregistrements informatiques réalisés par la Caisse Régionale des opérations réalisées au moyen des outils d'identification, ainsi que leur reproduction sur tout support, notamment informatique, constituent pour les Parties, la preuve des opérations et transactions réalisées par le Client et la justification de leur imputation aux comptes bancaires concernés. Par conséquent, d'un commun accord entre les Parties, en cas de litige relatif à l'exécution du Service, ces enregistrements informatiques prévaudront sur tout autre écrit ou tout autre mode de preuve propre à chaque type d'opérations bancaires. Elles font preuve, notamment de leur imputabilité au Client, des informations qui y sont mentionnées et de leur horodatage.

Les Parties font leur affaire personnelle de la conservation dans des conditions de sécurité appropriées et de l'archivage des traces informatiques en s'assurant de leur intégrité, de leur pérennité et de leur lisibilité.

Les traces informatiques sont admissibles et valables en tant que preuves devant les tribunaux compétents. En tout état de cause, les Parties renoncent expressément à invoquer entre elles la nullité ou la non-opposabilité de ces traces informatiques sous prétexte qu'elles auraient été effectuées de manière électronique ou qu'elles émanent de la Caisse Régionale.

D'une manière générale, il appartient aux Parties d'effectuer toutes les vérifications utiles afin de détecter d'éventuelles difficultés ou incidents.

Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation concernant la transmission d'un fichier ou la récupération des informations sur la plateforme EDIWEB de la Caisse Régionale doit être formulée par écrit dans un délai de un an à compter de la survenance de l'événement à l'origine de la demande. Le Client reconnaît et accepte expressément qu'il ne pourra pas obtenir de la Caisse régionale une quelconque restitution des dites informations à l'expiration de ce délai. Les Parties s'interdisent de contester l'existence et l'exécution des opérations bancaires en cause passé ce délai.

Article 11 ¶ Durée et résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à sa date de signature.

Il pourra être mis fin au présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois à compter de la date de première présentation de ladite lettre.

En outre, le présent contrat pourra être résilié sans délai par l'une ou l'autre des Parties en cas de :

- À manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes des présentes, non réparé dans le délai de dix (10) jours ouvrés à compter de l'envoi, par l'autre Partie, de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement,
- À clôture des comptes.

En cas de cessation du contrat, pour quelque motif que ce soit, les Parties sont tenues de prendre toutes dispositions utiles en vue du dénouement des opérations en cours.



Article 12 - Conditions financières

Sauf convention contraire entre les Parties indiquée dans les conditions particulières, les conditions tarifaires applicables au présent Service et aux opérations bancaires télétransmises via le Service figurent dans le barème tarifaire portant les conditions générales de banque applicables au jour de la signature du présent contrat et restant en permanence à sa disposition en agence et sur le site internet de la Caisse Régionale.

Le Client donne autorisation à la Caisse Régionale de prélever mensuellement à terme échu le montant de ces frais sur le compte courant de facturation indiqué aux Conditions particulières.

D'une manière générale, le coût des transmissions téléphoniques est supporté par le Client selon sa propre facturation appliquée par son opérateur de télécommunications.

La Caisse régionale informera le Client, préalablement à leur entrée en vigueur, de toute modification ou instauration de nouvelles tarifications par écrit au moins 2 mois avant leur application. La preuve de la communication de cette information par la Caisse régionale peut être établie par tous moyens. L'absence de contestation par le Client dans le délai de 2 mois après cette communication vaut, sauf preuve contraire du Client, acceptation de la nouvelle tarification. En cas de refus du Client, celui-ci est en droit de résilier sans frais ni commission le présent contrat dans les conditions fixées à l'article 11.

Article 13 - Protection des Données - Secret professionnel

13.1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur le site Internet de la Caisse régionale ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- À pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- À pour satisfaire à nos obligations légales,
- À pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 13.2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **6 place Jeanne d'Arc - BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6 31005 TOULOUSE** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse régionale de fournir, selon les cas,



certaines produits ou services.

La Caisse régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Crédit Agricole Toulouse 31 - Qualité et Réclamations, 6 place Jeanne d'Arc - BP 40535 - 31005 TOULOUSE Cedex 6 ;
dpo@ca-toulouse31.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

13.2 Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.



Article 14 ¶ Démarchage

Dans le cas où le présent contrat a été conclu suite à démarchage, le Client reconnaît que l'offre de souscription lui a été présentée par l'intermédiaire d'une fiche d'information présentant les caractéristiques du Service dont il a préalablement pris connaissance et acceptée.

Le Client déclare en outre être informé qu'il dispose de la faculté de se rétracter dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat ou de la réception des informations pré-contractuelles et conditions contractuelles si celle-ci est postérieure à la date de conclusion du contrat, et ce, sans avoir à supporter de pénalités, de frais ou de commissions, ni à justifier sa décision.

Si le contrat a reçu un commencement d'exécution, le Client aura l'obligation de payer le prix correspondant à l'utilisation du produit ou du service fourni jusqu'au jour où il exercera son droit de rétractation. Ce prix sera calculé sur la base du tarif indiqué aux conditions particulières de son contrat et au prorata du nombre de jours écoulé entre la date de conclusion du contrat et celle à laquelle le Client aura notifié sa rétractation.

La demande de rétractation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Caisse Régionale.

Article 15 ¶ Droit applicable - Juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation relative à la conclusion, l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de règlement amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel dans lequel est situé le siège social de la Caisse régionale seront seuls compétents. Il est précisé que dans le cadre des présentes, « jour ouvré » s'entend des jours (exclusion faite des samedis et dimanches) pendant lesquels les banques sont ouvertes sur la Place de Paris pour exercer leurs activités.

Fait en deux exemplaires à TOULOUSE CEDEX 6, le 26/07/2023

Nom et signature du représentant de la Caisse Régionale : Le Directeur Général Nicolas Langevin 	Cachet et signature du représentant du Client dûment habilité aux fins des présentes précédés de la mention manuscrite " lu et approuvé "
---	--



ANNEXE 2 : MODELE DE MANDAT Sociétés adhérentes au Contrat

Pour chaque Société du Groupe donnant mandat au Client d'agir en son nom et pour son compte dans le cadre du Service, le Client devra communiquer à la Caisse Régionale un original du mandat conforme au modèle ci-dessous en précisant les comptes et les services utilisés, sauf si la Caisse Régionale a été par ailleurs préalablement destinataire de pouvoirs par lesquels la Société du Groupe considérée donne expressément mandat au Client d'agir en son nom et pour son compte dans le cadre du Service.

Sur Papier à entête de [Société Mandante A]

- Mandat -

[Société Mandante A], [forme sociale] au capital de [à compléter] €, dont le siège social est à [adresse], inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de [à compléter] sous le numéro [à compléter], représentée par M. [à compléter] en sa qualité de [à compléter], dûment habilité aux présentes,

Donne par les présentes mandat à

[Société - Client signataire], [forme sociale] au capital de [à compléter] €, dont le siège social est à [adresse], inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de [à compléter] sous le numéro [à compléter], représentée par M. [à compléter] en sa qualité de [à compléter], dûment habilité aux présentes,

Qui l'accepte,

De réaliser en notre nom et pour notre compte dans le cadre du contrat d'échange de données informatisé via le protocole d'échange EDIWEB du Crédit Agricole, ci-après « le Contrat », conclu par ailleurs entre [société mandataire] et la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31, ci-après la Banque, et dont nous reconnaissons avoir pris connaissance pour la partie nous concernant, les opérations suivantes :

- À adresser pour exécution, les ordres de mouvementer nos comptes détenus dans les livres de la Banque et ci-dessous référencés,
- À accéder aux informations relatives auxdits comptes, tous pouvoirs lui étant donnés pour utiliser les services prévus dans le cadre de ce Contrat et autorise la levée du secret bancaire à ces fins.

Les comptes et les services concernés par cette autorisation sont les suivants :

Service	Devise	N° de compte - IBAN
---------	--------	---------------------

Toute modification apportée au mandat donnera lieu à l'établissement d'un nouveau document signé par chacune des Parties. La prise en compte du nouveau mandat deviendra effective dans les 10 jours ouvrés à compter de la date de réception par la Banque de la nouvelle instruction. De convention expresse la date de réception est présumée être le deuxième jour ouvré suivant l'envoi de la lettre (le cachet de la Poste faisant foi) ou le même jour ouvré si la communication est réalisée par fax.

Fait à , le 26/07/2023

[Désignation de la société mandante]

[Désignation de la société mandataire]

Signature(s) habilitée(s) précédée(s) de la mention manuscrite " Bon pour pouvoirs "

Signature(s) habilitée(s) précédée(s) de la mention manuscrite " Bon pour acceptation de pouvoirs "

ANNEXE 3 : MA Signature EDI

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'APPLICATION MOBILE (APPLICABLES EN CAS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE AVEC LE CERTIFICAT SIGNATURE PREMIUM)

1. LE SERVICE

Ma Signature EDI (ci-après le « Service ») est un service de gestion d'instructions bancaires transmises par échange de données informatisées (EDI) sur application mobile de la Caisse Régionale, en qualité d'éditeur du Service, qui permet aux clients agissant à des fins professionnelles et ayant conclu un contrat de communication bancaire EDIWEB ou EBICS T avec une ou plusieurs Caisses Régionales (ci-après le ou les « Clients ») de :

- À s'authentifier et signer électroniquement sur le site Internet Ediweb de la Caisse Régionale des remises de fichiers d'instructions bancaires (remise EDI) en attente de signature, transmises dans le cadre de l'utilisation du service EDIWEB ou du protocole EBICS-T ;
- À gérer des remises de fichiers d'instructions bancaires transmises dans le cadre de l'utilisation du service EDIWEB ou du protocole EBICS-T en attente de signature ;
- À consulter et gérer leurs comptes utilisateurs ;
- À consulter les remises EDI gérées depuis l'application ;
- À consulter les remises EDI signées sur le site Internet Ediweb à l'aide de l'application.

Ce Service est mis à la disposition des Clients ou de leurs mandataires (ci-après désignés « le ou les Utilisateurs ») détenteurs d'un certificat électronique dit « virtuel », compatible avec un terminal mobile et dont les données sont stockées sur un serveur sécurisé, émis par une Autorité de Certification reconnue par la Caisse Régionale et habilités à confirmer des fichiers d'ordres transmis par EDIWEB et EBICS-T par signature électronique.

Le Service est disponible sur les smartphones et tablettes.

1-1- ACCES AU SERVICE

L'accès au Service est subordonné à :

- À La conclusion préalable par l'Utilisateur ou la personne morale pour le compte de laquelle l'Utilisateur intervient, d'un contrat de communication bancaire EDIWEB ou EBICS T auprès de la Caisse Régionale ;
- À La commande auprès d'une Caisse Régionale d'un certificat électronique compatible pour confirmer les fichiers d'ordres transmis par EDIWEB ou EBICS T ;
- À La détention par l'Utilisateur du matériel technique requis indiqué à l'article 1.1.1 ;
- À La création d'un compte Utilisateur ;
- À L'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

1.1.1. Prérequis technique

L'accès au Service nécessite l'utilisation d'un terminal mobile (smartphone ou tablette) qui permet d'accéder à des contenus sur Internet en passant :

- À soit par le réseau d'un opérateur téléphonique sous réserve de disposer d'un abonnement de téléphonie mobile incluant l'option d'accès Internet mobile ;
- À Soit par la connexion Internet sans fil d'un fournisseur d'accès Internet sous réserve de disposer d'un abonnement Internet adapté.

L'Utilisateur fait son affaire personnelle de la détention dudit terminal mobile ainsi que de sa mise en service et de sa maintenance et de la détention d'un abonnement téléphonique ou Internet adapté.

1.1.2. Création d'un profil utilisateur

Pour créer un compte Utilisateur (ci-après « le Profil »), l'Utilisateur doit :

- À Scanner ou saisir son code d'activation reçu par courrier électronique ;
- À Saisir le code sécurité reçu par SMS après la saisie du code d'activation ;
- À Choisir son code PIN Applicatif à 6 chiffres ;
- À Terminaux AndroidTM uniquement : nommer le terminal ;
- À Indiquer la Caisse Régionale auprès de laquelle il souhaite signer des remises EDI ;

Si l'Utilisateur dispose d'habilitations de signature de remises EDI auprès de plusieurs Caisses Régionales, il devra créer un Profil par Caisse Régionale. A partir du deuxième profil d'un même Utilisateur, la création s'effectue depuis le lien « Profil existant, Je m'associe à une nouvelle Caisse Régionale ».

1-2- CONNEXION AU SERVICE

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, à chaque lancement du Service (pour accéder à son Profil) l'Utilisateur devra saisir son code PIN Applicatif (défini lors de la création de son Profil et identique pour tous ses Profils).

Pour l'utilisation de certaines fonctionnalités spécifiques l'Utilisateur sera amené à s'authentifier dans le cadre du

Service en saisissant son code PIN applicatif.

1-3- PRINCIPES DE SECURITE

L'Utilisateur s'engage à protéger et conserver secrets son code PIN applicatif et ses identifiants de création de Profil ou tout autre dispositif de sécurité spécifique qui lui aurait été communiqué par la Caisse Régionale. L'Utilisateur s'engage à informer, sans délai, la Caisse Régionale de toute atteinte à la confidentialité, perte ou anomalie constatée concernant ceux-ci. Tout changement de son code PIN applicatif est sous la responsabilité exclusive de l'Utilisateur. L'Utilisateur reconnaît que les actions effectuées sur son Profil lui seront imputées lorsque son code PIN applicatif (ou tout autre dispositif de sécurité spécifique qui lui aurait été communiqué par la Caisse Régionale) aura été activé, en l'absence de toute demande de résiliation du Service suivie de la révocation du certificat électronique (celle-ci devant être effectuée selon les modalités qui lui ont été préalablement indiquées lors la remise de ses identifiants d'accès, ou lors de la communication du dispositif de sécurité spécifique).

Le Client assume seul les conséquences de la divulgation par l'Utilisateur de son code PIN applicatif et de ses identifiants de création de Profil ou de tout autre dispositif de sécurité spécifique qui lui aurait été communiqué par la Caisse Régionale. Le Client fait son affaire personnelle de la protection des terminaux mis à la disposition de ses collaborateurs au moyen d'un « pare-feu » (firewall), d'un antivirus à jour et de l'installation par les Utilisateurs des mises à jour sécuritaires du système d'exploitation des terminaux mobiles.

1-4- DISPONIBILITE DU SERVICE

Le Service est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure, fait(s) de tiers et/ou travaux de maintenance et interventions nécessaires à son bon fonctionnement. Le Service pourra être ponctuellement interrompu pour des raisons d'ordre technique, notamment pour effectuer des opérations de maintenance correctives, ou pour des raisons de sécurité. En cas d'interruption du service pour quelque cause que ce soit, l'Utilisateur a toujours la possibilité de s'adresser à son agence pour effectuer ses opérations.

2. FONCTIONS DU SERVICE

Les fonctions du Service sont les suivantes :

- À Consultation par l'Utilisateur des ordres ou fichiers EDI en attente de sa signature électronique (signature unique ou première co-signature ou deuxième co-signature). Si est habilité, l'Utilisateur peut également consulter le détail des opérations de chaque ordre en attente de sa signature électronique.
- À Si habilité, suppression par l'Utilisateur des ordres EDI en attente de sa signature électronique (signature unique ou première co-signature ou deuxième co-signature). La suppression d'un fichier n'est jamais autorisée.
- À Confirmation par signature électronique de l'Utilisateur des ordres ou fichiers EDI en attente de sa signature (signature unique ou première co-signature ou deuxième co-signature). L'Utilisateur peut signer de 1 à 500 ordres simultanément. L'Utilisateur ne peut signer les fichiers qu'uniquement.
- À Authentification de l'Utilisateur sur le site Ediweb après confirmation de la demande d'authentification reçue sur le mobile par notification out-app ou in-app.
- À Signature électronique de l'Utilisateur sur le site Ediweb des ordres ou fichiers EDI en attente de sa signature après validation d'une requête reçue sur le mobile par notification out-app ou in-app.
- À Réception d'alertes de remises à signer par notification affichée sur l'écran d'accueil du terminal (« out-app ») et pastille sur l'icône de l'application et sur le profil Utilisateur (option à souscrire auprès de la Caisse Régionale). La réception de notifications « out app » n'est pas disponible si plusieurs utilisateurs ont enregistré leur profil sur le terminal. L'Utilisateur doit accepter la réception sur son terminal des notifications émises par l'application.
- À Consultation des ordres ou fichiers EDI signés et supprimés par l'Utilisateur depuis l'application.
- À Consultation des ordres ou fichiers EDI signés sur EDIWEB par l'Utilisateur après validation d'une requête reçue par notification out-app ou in-app.
- À Consultation de l'historique des utilisations des fonctions de gestion de profil de l'Utilisateur.
- À Fonctions de gestion et de consultation du profil de l'Utilisateur :
 - Association du profil sur un terminal additionnel ou de remplacement.
 - Retrait du profil sur un terminal à condition que le profil soit associé à deux terminaux au minimum.
 - Modification du code PIN applicatif.
 - Consultation des informations publiques du certificat électronique de l'Utilisateur, de la Politique de Certification, et des différents terminaux associés à l'Utilisateur.
 - Activation ou désactivation de la réception de notifications.



3. TARIFICATION

Le téléchargement de l'Application, nécessaire à l'exécution du Service, est gratuit, hors coûts éventuels facturés par les opérateurs téléphoniques et les fournisseurs d'accès Internet.

La commande du certificat électronique permettant l'obtention d'un code d'activation et de sécurité, ainsi que l'utilisation du Service peut être soumise à une tarification qui, le cas échéant, est communiquée par la Caisse Régionale lors de la commande du certificat électronique.

Les conditions de facturation des opérations bancaires effectuées par l'utilisateur sont précisées par ailleurs entre le Client et les Caisses Régionales ou dans les Tarifs de la Caisse Régionale, accessibles en agence et sur le site Internet de la Caisse Régionale.

Toute modification tarifaire des fonctionnalités du Service sera communiquée par tout moyen écrit au Client deux (2) mois avant sa date prévue d'entrée en vigueur. Le Client disposera d'un délai de deux (2) mois pour manifester son refus de la modification proposée. A défaut de refus exprès dans ce délai de deux (2) mois, le Client sera réputé avoir accepté la modification proposée, sans formalité de sa part. Le refus de la modification proposée entraînera la résiliation du Service. L'utilisateur ne pourra plus utiliser l'application, les informations concernant les remises EDI ne seront plus accessibles. Il appartiendra à l'utilisateur qui le souhaite de supprimer le Service de son terminal mobile.

4. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La présente application et l'ensemble des éléments y figurant (informations, données, texte, sons, images, dessins, graphismes, signes distinctifs, logos, marques, etc.) sont la propriété exclusive de l'éditeur ou de ses partenaires.

L'ensemble de ces éléments est soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et, à ce titre, est protégé contre toute utilisation non autorisée par la loi ou les présentes conditions d'utilisation.

La Caisse Régionale concède, aux Utilisateurs une licence d'utilisation gratuite et non exclusive du service strictement personnelle et incessible, valable uniquement sur les terminaux mobile Apple compatibles ou sur un mobile utilisant le système Android des Utilisateurs pour la durée de la relation bancaire avec la Caisse Régionale.

Toute autre reproduction, représentation ou diffusion, en tout ou partie, du contenu de cette application, sur quelque support ou par tout procédé que ce soit, est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

Il est notamment strictement interdit d'utiliser ou de reproduire le nom « CREDIT AGRICOLE » et/ou son logo, seuls ou associés, à quelque titre que ce soit, et notamment à des fins publicitaires, sans l'accord préalable écrit de la Caisse Régionale.

Il est également interdit à l'utilisateur de décompiler ou de désassembler l'application, de l'utiliser à des fins commerciales ou de représentation publique ou de porter atteinte de quelque manière aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle de la Caisse Régionale ou de ses partenaires.

5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES / SECRET PROFESSIONNEL

Le présent article vise à informer l'utilisateur de la manière dont ses données personnelles sont traitées dans le cadre de l'utilisation du Service. L'utilisateur est susceptible de communiquer à la Caisse régionale, éditeur du Service, des données à caractère personnel le concernant en utilisant les différents supports de collecte, outils et fonctionnalités mis à sa disposition sur le Service.

Les données collectées pourront ainsi faire l'objet de traitements, automatisés ou non, conformément au règlement général sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016 et dans les conditions attachées à chaque support de collecte ou fonctionnalités offerte par le Service, décrites dans les présentes Conditions Générales d'utilisation et le présent article.

5.1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET FINALITÉS

Les données à caractère personnel collectées via les différentes fonctionnalités ou supports de collecte de données du Service le sont par la Caisse régionale, éditeur agissant en qualité de responsable du traitement au sens du RGPD, sauf lorsqu'il sera expressément mentionné sur le support de collecte des données que le responsable de traitement est un tiers. Dans ce cas, conformément à la loi, le responsable de traitement précisera à l'utilisateur les caractéristiques du traitement qu'il met en œuvre sous sa seule responsabilité.

Dans le cadre de l'utilisation du Service, les données à caractère personnel que l'utilisateur communique sont collectées et traitées par la Caisse régionale pour créer le Profil, permettre l'accès et l'utilisation des fonctionnalités du Service, répondre aux demandes exprimées via les formulaires, outils et fonctionnalités mis à la disposition de l'utilisateur, exécuter une obligation contractuelle ou précontractuelle à la demande de l'utilisateur, produire des statistiques d'utilisation, résoudre des incidents fonctionnels et respecter les obligations légales du responsable de traitement ou satisfaire la poursuite de son intérêt légitime ou d'un tiers sans méconnaître vos droits.

Sur le fondement juridique de l'intérêt légitime ou du consentement selon le cas, les données de l'utilisateur sont susceptibles d'être traitées à des fins de prospection commerciale, sous réserve du respect de la réglementation



applicable en la matière (droit d'opposition pour la prospection par voie postale et téléphonique ; consentement préalable pour la prospection réalisée par voie électronique). Par ailleurs, les cookies présents sur le Service ont pour finalité de permettre de mesurer son audience.

Lorsque l'Utilisateur est identifié sur le Service en tant que client de la Caisse régionale, les données collectées peuvent par ailleurs être utilisées par la Caisse régionale dans le cadre de la gestion de la relation bancaire que l'Utilisateur entretient avec elle. L'information relative aux traitements des données que l'Utilisateur communique figure alors dans la Politique de protection des données personnelles de la Caisse régionale, disponible sur son site Internet et sur simple demande dans une agence.

5.2. CARACTERISTIQUES SUR L'USAGE ET LA COLLECTE DE DONNEES

L'Utilisateur n'est pas obligé de répondre à toutes les questions qui lui sont posées : le caractère obligatoire de la communication des informations est indiqué par la présence d'un astérisque. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence l'impossibilité pour la Caisse régionale de traiter la demande ou de pouvoir utiliser le Service.

5.3. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données personnelles de l'Utilisateur sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour les durées suivantes :

- 13 mois à compter du dépôt des cookies dans l'équipement de l'Utilisateur (smartphone ou tablette) ;
- 12 mois pour les données de connexion (adresse IP, logs, etc.) ;
- pendant la durée de validité du certificat électronique de l'Utilisateur, ainsi que pendant une année suivant la date de révocation du certificat ou de la résiliation du contrat de communication bancaire EDIWEB ou EBICS T, si celle-ci intervient avant la date de fin de validité du certificat électronique.

5.4. MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur dispose de droits sur les données personnelles le concernant que la Caisse régionale collecte et traite dans le cadre de l'utilisation du Service et de ses demandes. Ces droits, qui peuvent être exercés dans les conditions prévues par la réglementation, sont les suivants :

- un droit d'accès, de rectification et de déffacement des données (inexactes, incomplètes, équivoques, ou périmées) ;
- un droit d'opposition au traitement des données à tout moment dans le cadre de la prospection commerciale ;
- un droit à la limitation du traitement des données ;
- un droit à la portabilité des données ;
- un droit de retirer votre consentement à tout moment ;
- un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

L'Utilisateur peut exercer ses droits en écrivant par lettre simple à l'adresse de la Caisse régionale, éditeur du Service, dont l'adresse est la suivante : 6 place Jeanne d'Arc - BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6 TOULOUSE 31005 ou au délégué à la protection des données :

Crédit Agricole Toulouse 31 - Qualité et Réclamations, 6 place Jeanne d'Arc - BP 40535 - 31005 TOULOUSE Cedex 6 ; dpo@ca-toulouse31.fr

L'Utilisateur peut également, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante [http:// www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

5.5. DESTINATAIRES DES DONNEES

Les données à caractère personnel de l'Utilisateur sont susceptibles d'être transmises aux destinataires mentionnés à paragraphe 5.7 « Secret Professionnel » du présent article.

5.6. UTILISATION DE VOS DONNEES A DES FINS DE PROSPECTION

Conformément à la réglementation applicable, toute prospection par automate d'appel, courrier électronique, sms/mms ou fax, ainsi que toute cession ou location des données à des fins de prospection utilisant ces moyens, ne seront réalisées qu'avec votre consentement préalable.

Si l'Utilisateur accepte de recevoir de tels messages de prospection de la Caisse régionale en cochant les cases d'acceptation prévues à cet effet sur le Service, il sera possible à tout moment de revenir sur ce consentement, et notamment dans chacun des courriers électroniques de prospection qui offrira la possibilité de s'opposer pour le futur à l'envoi de nouveaux courriers électroniques de prospection par la Caisse régionale.

Par ailleurs, si l'Utilisateur ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, il peut s'inscrire sur la liste d'opposition Bloctel (plus d'informations sur le site internet www.bloctel.gouv.fr).



A tout moment et sans frais, l'utilisateur peut s'opposer à toute prospection par d'autres moyens en écrivant aux contacts mentionnés au paragraphe « Modalités d'exercice des droits de l'utilisateur ». Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande.

5.7. SECRET PROFESSIONNEL

Les informations, opérations et données personnelles détenues par la Caisse régionale dans le cadre de l'utilisation du Service sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse régionale est tenue.

Toutefois, conformément aux conditions générales de la convention de compte à laquelle l'utilisateur a préalablement souscrit, notamment pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit).

En outre, conformément également aux conditions générales de la convention de compte à laquelle l'utilisateur a préalablement souscrit, l'utilisateur autorise expressément la Caisse Régionale à partager les données le concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a. l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b. toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c. les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d. les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e. les partenaires de la Caisse régionale, pour permettre aux clients de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f. les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g. toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h. les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion du compte et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i. Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration de modèles algorithmiques prédictifs avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services rendus aux Clients et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels proposés aux Clients, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- j. dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête, des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse régionale, à des fins statistiques, sachant que vous n'êtes pas tenus de répondre à leurs sollicitations et que vos données sont détruites après traitement.

La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part auprès de votre Caisse régionale.

6. « COOKIES » / TRACEURS

L'application Ma Signature EDI utilise un cookie de mesure d'audience, déposé sur le terminal mobile de l'utilisateur lors de la consultation de l'application. Le cookie de mesure d'audience que nous utilisons recueille des informations sur la façon dont l'utilisateur utilise l'application. Par exemple, le nombre de connexions, les pages les plus visitées. L'utilisateur peut faire le choix à tout moment de désactiver ce cookie dans l'espace « Gestion des cookies » accessible depuis la rubrique « Paramètres » du menu principal.

7. MODIFICATIONS

La Caisse Régionale peut, notamment pour des raisons techniques ou commerciales, modifier les conditions d'accès et d'utilisation des fonctionnalités du Service, ou le contenu du Service et/ou améliorer leur qualité. La Caisse Régionale peut proposer de nouvelles fonctionnalités, pour améliorer le Service dans l'intérêt de l'utilisateur. Toute modification du service, sera proposée sous la forme d'une mise à jour de l'application Ma Signature EDI sur les magasins d'application concernés. L'utilisateur aura la possibilité de télécharger ou pas cette nouvelle version de l'application. Si la nouvelle application n'est pas téléchargée, l'utilisateur ne bénéficiera pas des nouvelles fonctionnalités. La Caisse Régionale se réserve le droit de bloquer l'accès au Service par l'utilisateur lorsqu'une mise à jour de l'application est nécessaire pour des raisons de sécurité. Dans cette situation, l'utilisateur pourra accéder à nouveau au service en téléchargeant la nouvelle version de l'application.

8. CLOTURE DU SERVICE

L'accès au Service par l'utilisateur ne sera plus possible à compter de la clôture de l'ensemble du ou des compte(s) bancaire(s) pour lesquels l'utilisateur est habilité à confirmer les fichiers d'ordres au moyen d'une validation par signature électronique et/ou à la clôture de l'habilitation pour confirmer les fichiers d'ordres au moyen d'une validation par signature électronique et/ou de l'expiration du certificat électronique compatible avec l'application. Dans ce dernier cas seulement, le Profil de l'utilisateur reste visible sur l'application avec le statut « expiré ».



9. SUPPRESSION DE L'APPLICATION

L'utilisateur peut à tout moment supprimer l'application de son terminal mobile.

L'utilisateur est informé qu'en cas de suppression de l'application, les Profils Utilisateurs créés seront définitivement supprimés de la mémoire du mobile.

10. RENSEIGNEMENT ET RECLAMATIONS

Le service de la Caisse Régionale qui assure la gestion du service EDIWEB ou EBICS T est à la disposition de l'utilisateur pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement de son accès à l'application et répondre à ses éventuelles réclamations. Sauf engagement particulier de la Caisse Régionale, en raison de la qualité de non consommateur du Client, celui-ci ne bénéficie pas de la faculté d'accéder à un service spécialisé de traitement des réclamations ou de médiation.

11. PREUVE DES OPERATIONS

Conformément aux stipulations de la convention de communication EDIWEB ou EBICS T conclue entre le Client et la ou les Caisses Régionales :

- À les enregistrements informatiques réalisés par la Caisse Régionale des opérations réalisées au moyen des outils d'identification, ainsi que leur reproduction sur tout support, notamment informatique, constituent la preuve des opérations et transactions réalisées par l'utilisateur et la justification de leur imputation aux comptes bancaires concernés ;
- À sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation concernant la signature d'un fichier sur l'application Ma Signature EDI doit être formulée par écrit dans le délai de un an à compter de la survenance de l'événement à l'origine de la demande. Le Client reconnaît et accepte expressément qu'il ne pourra pas obtenir de la Caisse Régionale une quelconque restitution des dites informations à l'expiration de ce délai. Les parties s'interdisent de contester l'existence et l'exécution des opérations bancaires en cause passé ce délai.

12. ADHESION

L'utilisateur reconnaît avoir expressément pris connaissance et accepté les termes des présentes Conditions Générales d'utilisation avant toute utilisation du Service. L'utilisateur est informé que les présentes Conditions Générales d'utilisation sont accessibles à tout moment dans le menu contextuel de l'application.

13. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE DU TRIBUNAL

Les présentes Conditions Générales d'utilisation sont soumises au droit français. Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales relèvera, faute d'être résolu à l'amiable entre la Caisse Régionale et le Client, des tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Caisse Régionale.



ANNEXE 5 : PARAMETRAGE DES ACCUSES DE RECEPTION SEPA (PSR)

Cette annexe vient en complément de l'annexe A : Services bancaires et relevés d'informations et comptes et permet au Client de préciser ses choix de modalités de restitution des PSR0, 1 et 2.

Pour tout changement des paramètres par défaut (*), veuillez imprimer autant de pages que de demandeurs concernés, cocher les cases désirées et renvoyer le document à votre interlocuteur habituel auprès de la Caisse régionale.

NOM CLIENT : _____

NUMERO DE COMPTE : _____

Les PSR sont paramétrés au niveau demandeur et peuvent concerner les services de sens aller du tableau ci-dessous.

Veuillez préciser le demandeur concerné : _____

Email du demandeur : _____

PSR0 Niveau protocolaire : Modalité de restitution (plusieurs choix possible) :

- ☐ EDIWEB
- ☐ Mail

(*)Les PSR0 sont envoyés par défaut sur le portail EDIWEB. Le canal de réception choisi ci-dessus vaut pour tous les services paramétrés PSR0.

PSR 1 Niveau technique (plusieurs choix possibles) :

Niveau Remise :

- ☐ Validation technique acceptée (ACTC)
- ☐ Validation technique avec erreur (RJCT et PART)

Niveau Opération :

- ☐ Avec le détail des opérations rejetées

PSR 2 Niveau applicatif (plusieurs choix possibles) :

Niveau Remise :

- ☐ Validation technique acceptée (ACTC)
- ☐ Validation technique avec erreur (RJCT et PART)

Niveau Opération :

- ☐ Avec le détail des opérations rejetées

(*)Les PSR 1 et 2 sont paramétrés par défaut avec tous les choix possibles.

Les choix ci-dessus concernent tous les services du demandeur pour lesquels des PSR sont paramétrés. Veuillez cocher les types de PSR que vous voulez paramétrer pour chaque service de ce demandeur, et préciser le canal de réception pour les PSR1 et les PSR2 :



	PSR0	PSR1	PSR2
Virements SEPA	☒	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement
Virements de trésorerie XML (France)	☒	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement
Virement international XML	☒	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement
Prélèvement SEPA CORE	☒	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement
Prélèvement SEPA B2B	☒	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement
Reversement de SDD	☒	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement
Facture A Échéance (FAE) XML	☒	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement	☒ Mail et EDIWEB ☒ EDIWEB seulement

DATE : _____

Nom, signature du représentant du Client et cachet de l'entreprise :